



## ... Quand la DG va, tout va? Tirer la profession vers le haut

*Avec le projet de loi 46 sur la sécurité des enfants dans nos milieux, le ministère de la Famille a ouvert plusieurs portes. Un grand pan de ce projet de loi porte sur l'amélioration de la sécurité des enfants. Nous comprenons et appuyons le fait que le Ministère veuille améliorer certaines situations ou préoccupations; nous y avons donc consacré une grande place dans notre Mémoire. Mais quelques modifications proposées dans ce projet de loi ne sont pas directement liées à la sécurité des enfants, et comme il s'agit d'éléments qui nous (et vous) touchent directement en tant que cadres, nous avons évidemment cru bon apporter un éclairage plus spécifique sur ceux-ci.*

Depuis des années, les cadres des CPE/BC peinent à se faire reconnaître. C'est à très petits pas que des changements se sont effectués, que des avancées ont pu être faites. Aujourd'hui, rien n'est encore parfait. Même si nous avançons sur de meilleurs chemins, il reste beaucoup à faire pour nous assurer que la profession de cadre puisse rayonner.

Mais pour rayonner, il faut aussi savoir mettre des freins aux personnes qui malheureusement entachent la profession. C'est là que s'inscrit la question des vérifications d'empêchement. Encore cette semaine, les médias ont fait entendre de nombreuses voix qui demandaient une plus grande fluidité dans le transfert des informations en matière de VAE. En effet, entre les partenaires impliqués dans des dossiers sensibles, le travail en silo devient le pire des ennemis. Dans le cas qui nous préoccupe, les motifs de congédiement ou de départ d'un gestionnaire restent des données confidentielles, alors que les CPE/BC pourraient bénéficier de ces informations lors d'un processus d'embauche. Outrées que des « fraudeurs itinérants » entachent l'honnêteté de la très grande majorité des gestionnaires de CPE/BC en se promenant d'un milieu à l'autre, sans entrave, nous avons donc suggéré au Ministère de créer un comité d'experts pour réfléchir à la question des VAE, mais aussi à l'ensemble de la situation, plus largement. Formé d'avocats, de représentants de l'Association des cadres des CPE et de représentants patronaux, ce comité aurait comme mandat de mettre en place une procédure légale et efficace contre ces criminels.

Nous avons également recommandé au Ministère que les directions générales des SGEE fassent partie d'un ordre professionnel. Il existe actuellement au Québec 46 ordres professionnels. Pourquoi ne pas réfléchir à la possibilité et à la pertinence d'y inclure les cadres des CPE/BC au même titre que les avocats, les infirmières ou les architectes?

Un ordre professionnel vient contrôler la compétence et l'intégrité de ses membres, en plus de surveiller l'exercice de la profession notamment au moyen d'inspections professionnelles. Il réglemente l'exercice de la profession et en favorise le développement. De plus, il gère le processus disciplinaire et contrôle l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre.

Le rayonnement et la reconnaissance de la profession constituent le cœur de notre mission. Jadis, un dicton disait : Charité bien ordonnée commence par soi-même. On pourrait en dire tout autant pour la reconnaissance professionnelle. Nous avons bien l'intention de continuer à faire prendre de l'envergure à la profession. À trouver des idées novatrices, à apporter de l'eau au moulin et à conseiller les décideurs au mieux de nos compétences. À tirer la profession de cadre en CPE/BC vers le haut.

**Élyse Lebeau, MBA, Adm.A.**  
**Directrice générale**

Le 8 février 2024

 [associationdescadres.ca](http://associationdescadres.ca)

